

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

69^{ème} OBJET : MOTION DE SOLIDARITÉ DE LA COMMUNE DE MOUSCRON AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN À GAZA ET EN CISJORDANIE ET SANCTIONS ENVERS LE GOUVERNEMENT D'ISRAËL.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant :

- l'attentat perpétré par le Hamas le 7 octobre 2023 qui a causé la mort de 1.200 personnes israéliennes et la prise d'otage de 252 personnes dont 53 sont encore détenues aujourd'hui ;
- l'offensive israélienne menée dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 qui a causé, au 25 mai 2025, la mort de plus de 53.000 personnes, dont plus de 15.000 enfants, 200 journalistes palestinien(ne)s, 300 travailleur(euse)s humanitaires et fait plus de 120.000 blessés selon les autorités palestiniennes ;
- la catastrophe humanitaire majeure engendrée par ces bombardements depuis près de 600 jours et les frappes répétées sur des infrastructures civiles telles que des écoles, des marchés et des camps de réfugié(e)s ;
- les déplacements forcés de population, affectant à Gaza plus de 80% des 2,3 millions d'habitant(e)s pouvant être considérés comme des crimes de guerre voire des éléments constitutifs d'un crime de génocide, à savoir : « des actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux » (article 2 de « la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide » du 9 décembre 1948) ;

Que le gouvernement israélien a mis en place volontairement un blocus humanitaire de la Bande de Gaza depuis le 25 mars 2025 qui entraîne une famine et risque d'entraîner la mort de milliers de personnes ;

Que cela constitue une violation directe de la résolution 2720 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui appelle à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire aux civils ;

Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour Pénale Internationale sur des crimes de guerre présumés dans le Territoire palestinien occupé et considérant les appels croissants à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité et crimes de génocide perpétrés par le gouvernement israélien, notamment la déclaration du procureur fondateur de la Cour pénale internationale Luis Moreno Ocampo du 15 octobre 2023 ;

MOTION DE SOLIDARITÉ DE LA COMMUNE DE MOUSCRON AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN À GAZA ET EN CISJORDANIE ET SANCTIONS ENVERS LE GOUVERNEMENT D'ISRAËL.

Que le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a établi la plausibilité qu'Israël commette des actes de génocide contre les Palestinien(ne)s de Gaza et a ordonné à Israël de prendre des mesures immédiates pour prévenir toute action susceptible de violer les droits des Palestinien(ne)s en vertu de la Convention sur le génocide ;

Que le 28 mars 2024, la CIJ a réitéré son injonction à Israël de mettre en œuvre ces mesures provisoires ;

Que le 24 mai 2024, la CIJ a ordonné à Israël de cesser immédiatement son offensive militaire dans le gouvernorat de Rafah et toute autre action susceptible d'infliger au peuple palestinien de Gaza des conditions de vie entraînant sa destruction physique totale ou partielle ;

Que le 19 juillet 2024, la CIJ a rendu un avis consultatif affirmant l'obligation pour Israël de mettre fin à sa présence illégale dans les territoires palestiniens occupés aussi rapidement que possible ;

Que le 18 septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution appelant Israël à se conformer au droit international et demandant aux États membres de ne pas reconnaître les violations graves du droit international commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés et de s'abstenir de fournir aide ou assistance au maintien de cette occupation illégale ;

Qu'en octobre 2024, une commission des Nations Unies a conclu à l'existence de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par Israël, notamment dans ses attaques contre les établissements de santé à Gaza et dans le traitement des détenus et des otages ;

Que le 21 novembre 2024, la Cour pénale internationale (CPI) a émis des mandats d'arrêt contre deux hauts responsables israéliens, Benjamin Netanyahu et l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant ;

Que des déclarations d'officielles israéliennes - notamment du Premier ministre Benjamin Netanyahu, du ministre des Finances Bezalel Smotrich, du ministre de la Sécurité nationale Itamar Ben-Gvir et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant – constituent potentiellement des éléments de preuve d'une intention de commettre un crime de génocide ;

Que le « risque de génocide » est documenté par OCHA, le HCDH, plusieurs rapports de l'ONU, par de nombreuses ONG de renommée internationale telles que Amnesty International, Human Rights Watch, Médecins Sans Frontières, mais aussi des organisations belges telles que le CNCD 11.11.11, l'Association Belgo-Palestinienne, l'Union des Progressistes Juifs de Belgique ;

Que le 5 avril 2024, la Belgique a voté en faveur d'une résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies demandant à tous les États de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'équipements militaires à destination d'Israël ;

Que le Parlement bruxellois a adopté en février 2025 une résolution prévoyant des sanctions concrètes contre l'Etat d'Israël ;

Que lors du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'Union Européenne du 20 mai 2025, 17 États membres de l'Union européenne, dont la Belgique, ont demandé à la Commission européenne d'enquêter sur le respect de la clause des droits humains figurant à l'article 2 de l'accord UE-Israël ;

Que des mobilisations citoyennes massives ont lieu en Belgique et à travers le monde, en soutien au peuple palestinien ;

Considérant que cette motion inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal par le groupe Ecolo est soutenue par les groupes ECOLO, Les Engagés, MR et PS ;

Par voix ;

MOTION DE SOLIDARITÉ DE LA COMMUNE DE MOUSCRON AVEC LE PEUPLE PALESTINIEN À GAZA ET EN CISJORDANIE ET SANCTIONS ENVERS LE GOUVERNEMENT D'ISRAËL.

Le Conseil communal de Mouscron

Condamne fermement les crimes de guerre et les violations du droit international commises à Gaza, en particulier les attaques contre les civil(e)s, les infrastructures médicales et les convois humanitaires ;

S'associe à l'appel de nombreuses communes, universités, ONG et citoyens belges pour une paix juste et durable au Proche-Orient, basée sur la fin de l'occupation, l'égalité des droits, et la sécurité pour tous.

Affirme sa solidarité avec le peuple palestinien, en particulier les civil(e)s palestinien(ne)s de Gaza, et les otages israéliens, et appelle à la fin immédiate des bombardements, du blocus et des actes de destruction systématique ;

Reconnaît que les actes commis par Israël à Gaza présentent les caractéristiques d'un génocide en cours tel que défini à l'article 2 de la Convention de 1948 et qu'en vertu de l'art. 1^{er} de celle-ci, l'ensemble des parties sont tenues de prendre des mesures préventives ;

Et, pour ces motifs,

DECIDE :

- Article 1^{er}.
- de refuser toute collaboration de la Ville avec des institutions israéliennes complices de violations graves du droit international ;
 - de ne pas recevoir de membres ou de représentants du gouvernement Israélien actuel sur le territoire de la commune de Mouscron ;
 - de publier la présente motion sur le site internet de la commune, de mettre un lien avec un QR code dans le Vivre dans ma Ville, et d'organiser une séance d'information publique pour la présenter et l'expliquer ;
 - d'entreprendre les démarches en vue d'un partenariat entre la ville de Mouscron et une ville palestinienne.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT WALLON :

- Art 2.
- d'examiner les aides économiques, subsides et partenariats régionaux qui pourraient bénéficier, directement ou indirectement, à des entreprises complices de la colonisation ;
 - de suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international ou les résolutions de l'ONU ;
 - de prendre des sanctions économiques et diplomatiques contre les dirigeants israéliens responsables dans les violations du droit international ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FEDERAL :

- Art. 3.
- de défendre auprès des institutions européennes la suspension de l'accord d'association UE-Israël, sur la base de la clause de respect des droits humains (article 2), et d'imposer un embargo sur les armes ;
 - sur base de relations bilatérales entre l'Union Européenne et Israël, de solliciter des mesures de sanction à l'égard des entreprises israéliennes soutenant la politique gouvernementale israélienne, en les suspendant d'accès au territoire de consommation européen et/ou en les empêchant d'accéder aux marchés publics européens ;
 - de favoriser au niveau diplomatique la levée immédiate du blocus et l'entrée de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza ;
 - d'œuvrer à un cessez-le-feu immédiat, à la libération des otages israélien(ne)s et des prisonnier(ère)s palestinien(ne)s ;
 - d'interdire sur le sol belge l'importation de produits issus des colonies israéliennes ;
 - de reconnaître officiellement l'État de Palestine, comme condition d'une paix juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions de l'ONU au plus vite et dans les meilleurs délais ;

Art 4 - de transmettre la présente motion

- Au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre-Président de la Région wallonne, aux Présidents du Parlement fédéral et régional wallon, ainsi qu'aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique
- À l'Union des villes et communes pour information et diffusion

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET